

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2023

PLFSS POUR 2024 - (N° 1875)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 230

présenté par

M. Panifous, M. Colombani, M. Molac, M. Serva, M. Acquaviva, Mme Bassire, M. Guy Bricout,
M. Jean-Louis Bricout, M. Castellani, M. de Courson, Mme Descamps, Mme Froger,
M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, M. Pancher, M. Saint-Huile,
M. Taupiac, M. Warsmann et Mme Yousseuffa

ARTICLE 9

Supprimer les alinéas 21 et 22.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement craignent que l'article 9 du présent projet de loi ne porte en son sein une potentielle ponction de l'Agirc-Arrco.

Depuis nos débats en première lecture, le Gouvernement s'est engagé à ne pas imposer de ponction. Mais cette menace est mise de côté à une condition : les organisations d'employeurs et de salariés doivent rouvrir des discussions, dans l'optique de faire un geste en faveur du système par répartition – par exemple en cofinçant la revalorisation des petites pensions.

Le Sénat a fait évoluer cet article, en supprimant les dispositions prévoyant une contribution de l'Agirc-Arrco au titre de la solidarité financière du système de retraite.

Toutefois, la rédaction issue du Sénat ne revient pas sur l'existence d'une contribution de l'Agirc-Arrco pour compensant les pertes de ressources résultant de la fermeture des régimes spéciaux.

Les auteurs du présent amendement craignent que le Gouvernement ne cherche ainsi à revenir sur sa décision dans le cadre du PLFSS. Cela revient à contrevenir au paritarisme, au coeur de notre système de protection sociale. Les partenaires sociaux gèrent les caisses des retraites complémentaires, et le Gouvernement ne peut - au prétexte que celles-ci sont bien gérées - décidé d'en ponctionner une partie. C'est à lui d'assurer l'équilibre du régime général.

C'est pourquoi, il est proposé de supprimer ces alinéas, qui pourraient servir de base à une éventuelle ponction de l'Agirc-Arrco.